

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux d'enfouissement du réseau HTA pour ENEDIS, par la **Société COQUART - 10 ter rue Wathieumetz - 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE**, Chemin de la Couture du Moulin, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du **lundi 11 janvier 2021** et ce jusqu'au **vendredi 12 février 2021**, le stationnement des véhicules sera interdit, la circulation des piétons sera restreinte et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores et limitée à 30 kms dans la zone du chantier afin de permettre la réalisation des travaux et le dépôt de matériaux sur le domaine public.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **Société COQUART** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mercredi 6 janvier 2021.

Le Maire,
Claude MERLY.

